



Règlement intérieur Concours photo St-Hilaire-St-Mesmin 2024

1 Objectif du concours photo

La commune de St-Hilaire-St-Mesmin organise un concours photo sur le thème

« **St-Hilaire au fil des saisons** ».

Tous les habitants, enfants, adolescents et adultes peuvent proposer des photos.

Celles qui seront retenues seront exposées sur le mail de la commune et parc de la mairie

L'objectif est de mettre en valeur notre commune et de valoriser vos talents de photographes amateurs.

2 Durée du concours

Le concours se déroule sur l'année 2023 avec le dépôt des photos au plus tard le 30 décembre.

3 Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à tous les hilairois.

Les photos doivent être prises sur le territoire de St-Hilaire-St-Mesmin.

Chaque participant peut présenter un maximum de 5 photos, pas de minimum.

Les photos devront être originales

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale

4 Jury du concours

Le jury du concours sera constitué de M. Le Maire, 2 élus, 1 agent en charge de la Com, 1 membre du Club photo (non participant), 1 membre des peintres en herbes (non participant) et 1 membre des Arts plastiques (non participant).

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats de façon anonyme.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème
- la qualité artistique
- puissance d'évocation du cliché

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours.

5 Récompenses

Les photos retenues seront exposées sur le mail de la commune en 2024

Toutes les photos des participants au concours pourront être diffusées sur le site internet de la commune.

Les résultats seront publiés sur le site de la commune.

6 Responsabilités et Droits photographiques

La participation à ce concours photos entraîne l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo

7 Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du règlement.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Mme Ménard au 02.38.76.68.11